

Délibération N° 2022-49

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} juillet 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention de subvention pour un colloque organisé par l'association ATRHE dont 3 enseignants chercheurs de Lyon 2 font partis : Yves VERNEUIL (membre du bureau), André ROBERT (admis à la retraite) et Solenn HUITRIC. Montant financier : 1300 euros en dépenses,
- Convention financière relative au fonctionnement des Ecoles doctorales. Contribution 2022. Montant financier 93.000 euros en dépenses,
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon au titre de l'année 2022-2023.
- Convention d'occupation temporaire au bénéfice de l'association « Apaches ». Mme Myrtille PERRIN est présidente de l'association. Montant financier 138 euros en dépenses,
- Avenant à la convention CROUS. Sortie de la Cafet' Lumière et ajout de la salle H. 101. Sans incidence financière.

Les conventions et l'avenant visés ci-dessus sont joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022